

BVGer E-4938/2011 vom 15. September 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-09-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-4938_2011

FR: TAF E-4938/2011 du 15 septembre 2011

IT: TAF E-4938/2011 del 15 settembre 2011

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans la mesure où il est recevable.

E. 2

La demande d'effet suspensif est sans objet.

E. 3

La demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 4

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 600.-, sont mis à la charge de la recourante. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 5

Le présent arrêt est adressé à la mandataire de la recourante, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : Le greffier : Maurice Brodard Edouard Iselin
Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.